



**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES DEMANDES DE
PERMIS DE CONSTRUIRE N° 021 080 23 E0004, PC N° 021 080 23 E0005,
PC N° 021 081 23 E0001, 021 646 23 E0002 ET PC N° 021 646 23 E0003
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE BLAISY-HAUT, BLAISY-BAS (21)**

Par arrêté préfectoral n° 1411 du 11/09/2024, est organisée du **15/10/2024, à 09 h 00, au 19/11/2024, à 17 h 00, soit 36 jours consécutifs**, une enquête publique relative aux demandes de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 18,1 MWc sur le territoire des communes de Blaisy-Haut, Blaisy-Bas et Trouhaut, déposées par la société TSE (SASU TROUHAUT PV1 et TROUHAUT PV2).

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques et les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ,
- les onduleurs et les postes de transformation ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles et les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces des permis de construire dont l'étude d'impact, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 28/05/2024 et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, en date du 27/06/2024 ;

est consultable :

- **sur support papier et sur un poste informatique :**

en mairies de Blaisy-Bas, Blaisy-Haut et Trouhaut (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Trouhaut	Blaisy-Haut	Blaisy-Bas
Mardi de 8 h 30 à 10 h 00	Lundi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00	Lundi de 15 h 00 à 18 h 00 Mercredi de 15 h 00 à 19 h 00 Vendredi de 9 h 00 à 12h30

- **sur un registre dématérialisé à l'adresse :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/5651>

- **sur support papier à la direction départementale des territoires**

57 rue de Mulhouse à Dijon (21000) – Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires – bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

- **sur le site internet des services de l'état**, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante:

Accueil → Actions de l'État → Environnement → Energies renouvelables → Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairies de Blaisy-Bas, Blaisy-Haut et Trouhaut (21).

- Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le **19/11/2024, avant 17 h 00** par voie postale, au siège de l'enquête, fixé en mairie sise 1, place de l'Eglise, à Trouhaut (21440), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5651@registre-dematerialise.fr

M. Daniel COLLARD, commissaire enquêteur titulaire désigné, se tiendra à la disposition du public, **en mairie de Trouhaut, Blaisy-Haut et Blaisy-Bas (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

TROUHAUT	BLAISY-HAUT	BLAISY-BAS
Mardi 15/10/2024 de 9 h 00 à 12 h 00		
		Sam. 26/10/2024 de 9h00 à 12h00
	Jeu. 14/11/2024 de 14h00 à 17h00	
Mardi 19/11/2024 de 14 h 00 à 17 h00		

M. Jean-Luc JEOFFROY, commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :

M. SEZER Denis

(Société TSE (SASU POISEUL PV 1))

55, allée Pierre ZILLER – Atlantis 2

Sophia Antipolis

06560 VALBONNE


Tél. : 06 46 12 22 34 - denis.sezer@tse.energy

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme la directrice départementale des territoires (Direction Départementales des Territoires – 57 rue de Mulhouse -21 000 DIJON), **et à ses frais**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Trouhaut, à la Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site internet des services de l'Etat (www.cote-dor.gouv.fr), rubrique Actions de l'État - Environnement - Energies renouvelables.

Pour le préfet et par délégation ;
La Directrice Départementale des Territoires ;


Florence LAUBIER